INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SHAWINIGAN

Le 21 septembre 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 21 septembre 2026, à 15 h 30, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, Jacques St-Louis et Josette Allard-Gignac, formant quorum sous la présidence du président Yves Lévesque.

Sont également présents, Christian Genest, chef de cabinet, Kim Dumais, directrice générale, Pierre Beaulieu, directeur général adjoint – services de proximité, Gabriel Bonnewyn, trésorier et directeur du Service des finances et Me Marie-Pier Gélinas, greffière adjointe.

Déclaration d'ouverture par le président.

E 331-21-09-26

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 332-21-09-26

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 31 AOÛT ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE la greffière adjointe est dispensée de faire la lecture des procès-verbaux, puisque ceux-ci ont été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif s'abstienne de lire les procès-verbaux de la séance ordinaire du 31 août 2026 et de la séance extraordinaire du 11 septembre 2026 et que lesdits procès-verbaux soient adoptés tels que rédigés par la greffière adjointe.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

D 333-21-09-26

DÉPÔT - LISTES DES PAIEMENTS PAR CHÈQUE ET DÉPÔT

Conformément à l'article 3.2.8 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan, les membres du comité exécutif prennent acte des listes des paiements par chèque et dépôt au montant total de 4 634 873,22 $ préparées par le trésorier au Service des finances et adressent leurs questions.

E 334-21-09-26

NOMINATION - CHAUFFEUR DE VÉHICULES LÉGERS ET JOURNALIER - SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT l'affichage interne 76-A;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif procède à la nomination d'Elliot Quessy au poste de chauffeur de véhicules légers et journalier au Service des travaux publics, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols bleus de la Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 335-21-09-26

CRÉATION D'UN POSTE ET NOMINATION - INSPECTRICE OU INSPECTEUR PRINCIPAL - SALUBRITÉ ET MAINTIEN DU CADRE BÂTI - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT l'évaluation faite sur les ressources humaines du Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT l'affichage interne 78-A;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif approuve la modification organisationnelle du Service de l'aménagement du territoire, par la création d'un poste d'inspectrice ou d'inspecteur principal(e) - salubrité et maintien du cadre bâti.

Que le comité exécutif approuve l'organigramme mis à jour par le Service du capital humain pour le service concerné et autorise toutes les modifications requises à la convention collective du Syndicat des cols blancs pour tenir compte de ce changement.

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

Que le comité exécutif autorise la directrice générale et la directrice du Service du capital humain à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente modification organisationnelle.

Que le comité exécutif procède à la nomination d'Audrey Vincent au poste d'inspectrice principale - salubrité et maintien du cadre bâti au Service de l'aménagement du territoire, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction du titulaire du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 336-21-09-26

CRÉATION DE DEUX POSTES ET EMBAUCHES - INSPECTRICE OU INSPECTEUR - SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT l'évaluation faite sur les ressources humaines du Service de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT l'affichage externe 74-B;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service du capital humain;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif approuve la modification organisationnelle du Service de l'aménagement du territoire, par la création de deux postes d'inspectrice ou d'inspecteur.

Que le comité exécutif approuve l'organigramme mis à jour par le Service du capital humain pour le service concerné et autorise toutes les modifications requises à la convention collective du Syndicat des cols blancs pour tenir compte de ce changement.

Que le comité exécutif autorise la directrice générale et la directrice du Service du capital humain à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente modification organisationnelle.

Que le comité exécutif procède à l'embauche de Claude Robert et Claudine Fraser au poste d'inspectrice et d'inspecteur au Service de l'aménagement du territoire, selon les modalités décrites à la convention collective du Syndicat des cols blancs de la Ville de Shawinigan (CSN).

Que le comité exécutif mandate le Service du capital humain à déterminer la date de l'entrée en fonction des titulaires du poste.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

E 337-21-09-26

AUTORISATION DE SIGNATURE - VENTE - LOT 6 556 232 DU CADASTRE DU QUÉBEC - 9451-5509 QUÉBEC INC.

CONSIDÉRANT la promesse d'achat intervenue entre 9451-5509 Québec inc. et la Ville de Shawinigan pour la vente du lot 6 556 232 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet sur ce lot consiste à construire un bâtiment commercial permettant notamment l'exploitation d'un centre d'entraînement multidisciplinaire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la vente par la Ville à 9451-5509 Québec inc. du lot 6 556 232 du cadastre du Québec, d'une superficie de 2 892,7 mètres carrés.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec 9451-5509 Québec inc., pour la vente du lot 6 556 232 du cadastre du Québec, au montant de 123 000 $, plus les taxes applicables, sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acheteur et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci.

Que la vente soit conditionnelle à l'inclusion dans le contrat de vente d'un engagement par l'acheteur à construire un bâtiment commercial permettant l'exploitation d'un centre d'entraînement multidisciplinaire d'une superficie minimale de 600 mètres carrés, dans les 24 mois suivant la date de signature du contrat de vente, lequel sera assujetti à une clause résolutoire.

Que la vente soit conditionnelle à l'inclusion dans le contrat de vente des clauses spéciales prévues à la promesse d'achat signée le 18 août 2023 par 9451-5509 Québec inc. et acceptée par la Ville le 23 août 2023 quant au pacte de préférence, quant à l'acheteur subséquent et quant à la cessation complète des activités.

Que tous les honoraires et frais d'arpenteur-géomètre et de notaire en lien avec la vente soient à la charge de l'acheteur.

Que tous les frais et travaux liés au raccordement du futur bâtiment sur le lot 6 556 232 du cadastre du Québec soient à la charge de l'acheteur.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la servitude pour les conduites privées d'aqueduc et d'égout devant desservir le futur bâtiment à être bâti sur le lot 6 556 232 du cadastre du Québec.

Que tous les frais et honoraires professionnels en lien avec la servitude, dont notamment l'arpenteur-géomètre et le notaire soient à la charge de l'acheteur.

Que l'acheteur soit responsable de faire déplacer, à ses frais, tous les poteaux situés sur le lot 6 556 232 du cadastre du Québec nuisant à la construction du futur bâtiment.

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

Que le comité exécutif retire le caractère public sur le lot 6 556 232 du cadastre du Québec faisant l'objet de la présente vente.

Que le comité exécutif autorise le maire et la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

Que cette résolution soit valide et exécutoire pour 12 mois à compter de son adoption, après quoi elle sera automatiquement abrogée sans qu'il soit nécessaire d'adopter une résolution à cet effet si l'acte de vente n'a pas été signé dans ce délai.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 338-21-09-26

AUTORISATION DE SIGNATURE - CONVENTION - LÉGION ROYALE CANADIENNE SUCC. 44, SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif a autorisé la signature d'une convention avec la Légion royale canadienne filiale 101 de Grand Mère concernant l'occupation du sous-sol du chalet de service du parc Frank-Gauthier par la résolution E 421-16-12-24;

CONSIDÉRANT QUE la Légion royale canadienne filiale 101 de Grand Mère a fusionné avec la Légion royale canadienne succ. 44, Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée à permettre l'occupation d'une partie du chalet de service du parc Frank-Gauthier par la Légion royale canadienne succ. 44, Shawinigan;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent consigner dans un écrit les différentes modalités et conditions régissant l'occupation;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, la convention à intervenir avec la Légion royale canadienne succ. 44, Shawinigan concernant l'occupation du sous-sol du chalet de service du parc Frank-Gauthier et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celle-ci.

Que le comité exécutif mette fin à la convention signée entre la Ville et la Légion royale canadienne filiale 101 de Grand Mère concernant l'occupation du sous-sol du chalet de service du parc Frank-Gauthier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

E 339-21-09-26

AUTORISATION DE SIGNATURE - BAUX - SALLE CONRAD-BARIBEAULT

CONSIDÉRANT QUE trois regroupements de citoyens ont fait une demande de tarification préférentielle pour l'utilisation de la salle Conrad-Baribeault afin de poursuivre une mission à but non lucratif et ayant un impact social dans leur communauté respective;

CONSIDÉRANT QUE ces regroupements ne peuvent être formellement reconnus par la Ville faute d'enregistrement au Registraire des entreprises du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'application du tarif en vigueur pourrait compromettre certaines activités et alourdir la situation financière de ces regroupements;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la culture, des loisirs, de la vie communautaire et du développement social;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, les baux à intervenir avec Claude Bruneau, Denis Gélinas et Nicolas Hébert concernant la location, pour un bloc d'heures annuel, la salle Conrad-Baribeault située à l'intérieur de la bâtisse sise au 253, 3e rue de la Pointe, et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de ceux-ci, le tout suivant les conditions générales suivantes :

- baux d'une durée initiale d'un an, débutant le 1er octobre 2026 et se terminant le 30 septembre 2027, renouvelable annuellement par la suite, à moins d'avis contraire de l'une des parties;
- paiement d'un loyer de 25 $ de l'heure, taxes en sus, pour la première année, et, en cas de reconduction, selon la tarification en vigueur au titre 13 du Règlement général SH-1 de la Ville de Shawinigan applicable aux organismes reconnus.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 340-21-09-26

OCTROI DE CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON D'ÉPANDEURS À SEL ET À SABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à une procédure ouverte pour la fourniture et la livraison d'épandeurs à sel et à sable;

CONSIDÉRANT QUE la procédure ouverte comprend l'option #1 acier et l'option #2 acier inoxydable;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour la fourniture et la livraison d'épandeurs à sel et à sable, selon l'option #1, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Service d'équipement G.D. inc., suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, représentant un montant forfaitaire de 88 500 $, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres et la soumission retenue.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-775.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 341-21-09-26

OCTROI DE CONTRAT - REMPLACEMENT DU PONCEAU GM82 - SAINTE-FLORE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à une procédure ouverte pour les travaux de remplacement d'un ponceau appartenant à la Ville situé sur un chemin agricole privé au bout de la 25e Rue, secteur Sainte-Flore;

CONSIDÉRANT QUE six soumissions ont été reçues;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour les travaux de remplacement d'un ponceau appartenant à la Ville situé sur un chemin agricole privé au bout de la 25e Rue, secteur Sainte-Flore, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Alide Bergeron & fils ltée suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, représentant un montant estimé de 70 756 $, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres et la soumission retenue.

Que la présente résolution abroge la résolution E 320-17-08-26.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 342-21-09-26

AUTORISATION - CONTRAT - ACHAT D'ÉQUIPEMENTS D'ARPENTAGE

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'ingénierie désire conclure, pour et au nom de la Ville, un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'équipements d'arpentage, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec AB TECH Services Polytechniques inc. pour l'acquisition d'équipements d'arpentage, suivant les prix unitaires indiqués au devis SO76886 daté du 19 août 2026, représentant un montant de 70 516,93 $, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise Michelle Cauchon Villeneuve, coordonnatrice de projets en ingénierie au Service de l'ingénierie ou Vincent Turgeon, directeur du Service de l'ingénierie, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 343-21-09-26

AUTORISATION - CONTRAT - ACQUISITION D'UN BRISE-ROCHE HYDRAULIQUE

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire conclure, pour et au nom de la Ville, un contrat de gré à gré pour l'acquisition d'un brise-roche hydraulique, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec Industries Toromont ltée pour l'acquisition d'un brise-roche hydraulique, au montant total forfaitaire de 51 979,23 $, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise David Carpentier, superviseur – atelier mécanique au Service des travaux publics ou Stéphane Lahaie, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-704.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 344-21-09-26

AUTORISATION - CONTRAT - FOURNITURE, LIVRAISON ET PLANTATION D'ARBRES

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics désire conclure, pour et au nom de la Ville, un contrat de gré à gré pour la fourniture, la livraison et la plantation d'arbres pour l'année 2026, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

CONSIDÉRANT QUE la demande de prix prévoit que la Ville peut accorder ce contrat qu'en partie;

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE la Ville a révisé à la baisse la quantité d'arbres requise;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec Verdure de Demain 2006 S.A. pour la fourniture, la livraison et la plantation d'arbres pour l'année 2026, suivant les prix unitaires indiqués au tableau de prix, représentant un montant de 73 384,50 $, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise Alexandra Kègle, technicienne chargée de projets - parcs et plateaux sportifs au Service des travaux publics ou Stéphane Lahaie, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 345-21-09-26

AUTORISATION - CONTRAT - FOURNITURE ET LIVRAISON DE COUTEAUX ET D'ACCESSOIRES POUR LES ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances désire conclure, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, un contrat de gré à gré pour la fourniture et la livraison (sur demande) de couteaux et d'accessoires pour les équipements de déneigement, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec Équipement SMS inc. pour la fourniture et la livraison (sur demande) de couteaux et d'accessoires pour les équipements de déneigement, pour la période du 1er octobre 2026 au 30 septembre 2027, suivant les prix unitaires indiqués au tableau des prix daté du 8 septembre 2026, représentant sur la base des quantités estimées, un montant de 96 219,80 $, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise Thierry Martel, technicien aux approvisionnements au Service des finances ou Gabriel Bonnewyn, directeur au Service des finances, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution
ou annotation

E 346-21-09-26

AUTORISATION - CONTRAT - MISE À JOUR DU SYSTÈME AUDIOVISUEL ET INSTALLATION - SALLE DU CONSEIL - HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE le Service des technologies de l'information désire conclure, pour et au nom de la Ville, un contrat de gré à gré pour la mise à jour du système audiovisuel et l'installation dans la salle du conseil à l'hôtel de ville, et ce, en conformité du Règlement de gestion contractuelle de la Ville (SH-675);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise le contrat de gré à gré, avec Duoson Multimédia inc. pour la mise à jour du système audiovisuel et l'installation dans la salle du conseil à l'hôtel de ville, suivant les prix unitaires indiqués à la commande OR-23843, représentant un montant estimé de 58 575 $, taxes en sus.

Que le comité exécutif autorise Yassine El Bouraqadi, directeur au Service des technologies de l'information, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

E 347-21-09-26

EXERCICE DU DROIT D'OPTION - COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DES CONTENEURS ET TRANSPORT À PARTIR D'UN CAMION À CHARGEMENT FRONTAL

CONSIDÉRANT le contrat pour la collecte des matières résiduelles des conteneurs et transport à partir d'un camion à chargement frontal octroyé par la résolution R 562-25-11-24;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pouvant être exercée par la Ville en vertu du contrat pour deux périodes supplémentaires de 12 mois chacune;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif autorise l'exercice de l'option de renouvellement prévue au contrat pour la collecte des matières résiduelles des conteneurs et transport à partir d'un camion à chargement frontal intervenu avec Gaudreau Environnement inc., pour l'année 2027, selon les prix unitaires pour l'année 2026, ajustés dans une proportion de 80 %, à la hausse ou à la baisse, en fonction des variations entre l'IPC de l'année courante et celui de l'année précédente et dans une proportion de 20 % en fonction des variations du prix du carburant selon l'augmentation ou la diminution de ce prix pour les

12 derniers mois, suivant les formules et modalités prévues dans l'appel d'offres, représentant un montant estimé à 79 638 $, taxes en sus.

le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 348-21-09-26

EXERCICE DU DROIT D'OPTION - SERVICE D'AGENTS DE SÉCURITÉ - HÔTEL DE VILLE ET BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT le contrat pour le service d'agents de sécurité pour l'hôtel de ville et la bibliothèque Fabien-LaRochelle octroyé par la résolution R 564-05-12-23;

CONSIDÉRANT l'option de renouvellement pouvant être exercée par la Ville en vertu du contrat pour trois périodes additionnelles de 12 mois chacune;

CONSIDÉRANT le droit d'option de renouvellement prévu au contrat ayant été exercé par la Ville pour l'année 2026 par la résolution E 327-22-09-25;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des communications et des relations avec les citoyens;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise l'exercice de l'option de renouvellement pour la deuxième année additionnelle prévue au contrat pour le service d'agents de sécurité pour l'hôtel de ville et la bibliothèque Fabien-LaRochelle, intervenu avec King Sécurité inc., pour une période d'un an soit du 1er janvier 2027 au 31 décembre 2027, suivant les quantités estimées et le taux horaire indiqués au bordereau de soumission déposé majoré d'un pourcentage équivalent au taux d'augmentation de l'indice des prix à la consommation (IPC) de la moyenne annuelle canadienne de l'année précédente, pour les mois de janvier à décembre, représentant un montant estimé à 95 200 $, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 349-21-09-26

FIN DE CONTRAT - SERVICES PROFESSIONNELS - AMEC-REQUÊTES (SOCO)

CONSIDÉRANT le contrat intervenu avec CLS Consultation Lean Sigma inc. pour les services professionnels d'un consultant externe pour la réalisation du projet intitulé « AMEC-Requêtes (SOCO) » octroyé par la résolution E 240-15-06-26;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'intégration récente d'un conseiller stratégique en amélioration continue, le Bureau de la performance et de l'innovation sociale de la Ville est maintenant disposé à assurer la poursuite du projet;

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

CONSIDÉRANT QU'il y a donc lieu de mettre fin au contrat;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif mette fin, à compter de la présente résolution, au contrat avec CLS Consultation Lean Sigma inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 350-21-09-26

RECONNAISSANCE D'ORGANISME - RÉSEAU CAMEROUNAIS DE SHAWINIGAN

CONSIDÉRANT la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine vie communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Réseau Camerounais de Shawinigan a présenté une demande de reconnaissance conformément à cette politique;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation du Service loisirs, culture et vie communautaire;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac
Appuyé par : le conseiller Jacques St-Louis

Et résolu

Que le comité exécutif autorise la reconnaissance de l'organisme Réseau Camerounais de Shawinigan jusqu'au 31 décembre 2027, conformément à la Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes de Shawinigan, domaine vie communautaire.

Que l'organisme Réseau Camerounais de Shawinigan doit effectuer une nouvelle demande de reconnaissance advenant l'adoption d'une nouvelle politique d'ici le 31 décembre 2027.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 351-21-09-26

MANDAT DE REPRÉSENTATION - TREMBLAY BOIS MIGNAULT LEMAY S.E.N.C.R.L.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un avocat dans le cadre des procédures judiciaires introduites par le Club de golf Le Mémorial;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite être représentée par Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. pour se défendre et faire valoir ses intérêts dans le dossier;

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jacques St-Louis
Appuyé par : la vice-présidente Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le comité exécutif mandate Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. afin de représenter, défendre et faire valoir tous les droits de la Ville de Shawinigan dans le dossier du pourvoi en rétractation du jugement rendu le 12 mars 2025, par l'Honorable Martine St-Yves, J.C.M., numéro 24CV010004, condamnant le Club de golf Le Mémorial 2019 Inc. à payer à la Ville de Shawinigan une somme de 598 208,25 $, en plus des intérêts, des pénalités et des frais de justice.

Que le comité exécutif mandate Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. afin de représenter, défendre et faire valoir tous les droits de la Ville de Shawinigan dans toute autre procédure judiciaire découlant de ce dossier.

Que le comité exécutif permette à Tremblay Bois Mignault Lemay S.E.N.C.R.L. de s'adjoindre tout professionnel jugé nécessaire pour les fins du dossier.

Que le comité exécutif autorise la greffière ou l'un de ses adjoints à signer, pour et au nom de la Ville, tout document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 16 h 04.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Yves Lévesque
Président

Me Marie-Pier Gélinas
Greffière adjointe

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan